

was that of Professor Basdevant of the Paris Faculty of Law, who for many years acted as juris-consult on international law at the Ministry for Foreign Affairs. His letter is addressed to Marshal Pétain and was circulated in the different public services. A copy is attached as Annex No.8, but it seems worthwhile to quote here the following phrases: "Je dois aujourd'hui constater que des interprétations officielles sont données qui, à un simple droit de surveillance, substitue au profit de l'Allemagne un droit de libre utilisation et de disposition. Je ne vois pas comment ces interprétations données pour la Syrie ne vaudraient pas pour l'aérodrome de Vichy et pour le survol militaire de tout le territoire français et colonial transformé ainsi en théâtre des hostilités; je ne vois pas comment ces interprétations pourraient convaincre le lecteur impartial des conventions d'armistice, mais je vois très bien qu'elles nous retirent la possibilité d'opposer à d'autres empiètements les limites que comporte la convention d'armistice interprétée selon ses termes et les principes du Droit des gens. Je ne puis, de bonne foi, me dissimuler par des artifices l'assistance que nous prêtons ou prêterons à l'Allemagne dans ses opérations militaires ni que cette assistance rende impossible de placer désormais la France sous la sauvegarde des règles de neutralité. Les déclarations récentes du Vice-Président du Conseil présentent presque la situation de la France comme si elle était définie, non par une convention d'Armistice qui, si lourde qu'elle soit, comporte des limites à